# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## **Mobil Ancillaries**

Version n°: 27

Date d'émission : le 18-Octobre-2017 Date de révision : le 20-Juin-2023

Date de la version remplacée: le 15-Février-2023

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou Mobil Antifreeze Extra - Concentrate

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** 151157, 151158, 144276, 144275

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Antigel ou liquide de refroidissement

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Comma Oil & Chemicals Marketing B.V

Moove Lubricants Netherlands

Adresse Herikerbergweg 238

Code postal1101CMVilleAmsterdamPaysLes Pays-BasTéléphone+31208083061

E-mail technical@uk.moovelub.com

1.4. Numéro de téléphone

en cas d'urgence

Asie-Pacifique +(1)760 476 3960

Chine + (86) 4001 2001 74

Europe + (44) 8 08 189 0979

Moyen-Orient/Afrique + (1) 760 476 3959

Ireland National Poisons

Information Centre

+353 1 809 2566 (Healthcare professionals-24/7)

+353 1 809 2166 (public, 8am - 10pm, 7/7)

Code d'accès: 334498

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité pour la reproduction (fertilité, fœtus) Catégorie 1B

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie 2 (Reins) H373 - Risque présumé d'effets cibles – exposition répétée graves pour les organes (Reins) à

la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil

Contient: 2-Éthylhexanoate de sodium, éthanediol; éthylène glycol, Tétraborate de disodium, anhydre

151157, 151158, 144276, 144275 Version n°: 27 Date de révision : le 20-Juin-2023 Date d'émission : le 18-Octobre-2017

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Aucun(e)(s).

Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion. H302

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou H373

d'une exposition prolongée.

Mentions de mise en garde

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P201

Intervention

En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin. P308 + P313

Stockage

Garder sous clef. P405 Élimination Non disponible.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. 2.3. Autres dangers

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
éthanediol; éthylène glycol	90 - 100	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28	603-027-00-1	#
Classification	: Acute Tox.	4;H302, STOT RE	2;H373		
Sébacate de disodium	1 - < 3	17265-14-4 241-300-3	01-2120762063-61	-	
Classification	: Eye Irrit. 2;H	H319			
2-Éthylhexanoate de sodium	1 - < 3	19766-89-3 243-283-8	01-2119972937-17	-	
Classification	: Repr. 1B;H3	360FD			
Tétraborate de disodium, anhydre	< 1	1330-43-4 215-540-4	01-2119490790-32	005-011-00-4	
Classification	: Eye Irrit. 2;H	H319			

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

Informations générales En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le

personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Non disponible.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du

contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une

exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Risques généraux d'incendie

151157, 151158, 144276, 144275 Version n°: 27 Date de révision : le 20-Juin-2023 Date d'émission : le 18-Octobre-2017

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Non disponible.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Non disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antigel ou liquide de refroidissement

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m3	
		40 ppm	
	VME	52 mg/m3	
		20 ppm	

# La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Forme Composants **Type** Valeur éthanediol; éthylène glycol VLE 104 mg/m3 Vapeurs. (CAS 107-21-1)

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil 151157, 151158, 144276, 144275 Version n°: 27 Date de révision : le 20-Juin-2023 Date d'émission : le 18-Octobre-2017

Composants	s limites d'exposition professionnelle aux agents o Type	Valeur	Forme
		40 ppm	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
	VME	52 mg/m3	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
		20 ppm	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
Tétraborate de disodium,	VME	1 mg/m3	

État réglementaire: Limite Indicative

# UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m3	
		40 ppm	
	VME	52 mg/m3	
		20 ppm	

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

anhydre (CAS 1330-43-4)

# Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	7 mg/m3	10	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg pc/jour	84	Toxicité à dose répétée
<u>Travailleurs</u>			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
2-Éthylhexanoate de sodium (CAS 19766-8	9-3)		
Long terme, systémique, cutanée	2 mg/kg pc/jour	50	Toxicité pour le développemen
Long terme, systémique, inhalation	14 mg/m3	12,5	Toxicité pour le développemen
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	35 mg/m3	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg pc/jour	42	Toxicité à dose répétée
Tétraborate de disodium, anhydre (CAS 133	80-43-4)		
Long terme, systémique, cutanée	316,4 mg/kg pc/jour	30	
Long terme, systémique, inhalation	6,7 mg/m3	12,5	Toxicité à dose répétée
centrations prédites sans effet (PNEC)			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
2-Éthylhexanoate de sodium (CAS 19766-8	9-3)		
CNTP	71,7 mg/l	1	
Eau de mer	0,036 mg/l	500	
Eau douce	0,36 mg/l	50	
Rejets intermittents	0,493 mg/l	100	
Sédiments (eau de mer)	0,03 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,301 mg/kg		
Terre	0,058 mg/kg		
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg		

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil

Terre 1,53 mg/kg

Tétraborate de disodium, anhydre (CAS 1330-43-4)

**CNTP** 10 mg/l 1 2 Eau de mer 2,9 mg/l 2 Eau douce 2,9 mg/l Terre 5,7 mg/kg 2

Directives au sujet de l'exposition

VLEP indicatives pour la France : Désignation pour la peau

éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

France - INRS: Désignation « Peau »

éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie

pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau

acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier - Autres

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène Mesures d'hygiène

personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer

les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur

de produit.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. **Forme** Liquide.

Bleu foncé Vert. Couleur Sans odeur. Odeur Point de fusion/point de Non disponible.

congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

170 °C (338 °F)

Inflammabilité Non applicable.

Point d'éclair >120,0 °C (>248,0 °F) **Température** 398 °C (748,4 °F) évalué

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible. Non disponible. Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Non disponible. Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur 0,12 hPa évalué

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil

Densité et/ou densité relative

Densité relative 1,122

Température pour densité

relative

20 °C (68 °F)

Densité de vapeur Non disponible.

Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV 94,99 en % évalué

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

**10.2. Stabilité chimique** Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**Contact avec des substances incompatibles.

**10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts.

**10.6. Produits de**On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée par inhalation.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Ingestion** Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Produit Espèce Résultats d'essais

Mobil Antifreeze Extra - Concentrate

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Lapin 9716 mg/kg, 24 Heures

Composants Espèce Résultats d'essais

2-Éthylhexanoate de sodium (CAS 19766-89-3)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Rat > 2000 mg/kg, 24 Heures

Orale

DL50 Rat 2043 mg/kg

éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin 9530 mg/kg

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil

151157, 151158, 144276, 144275 Version n°: 27 Date de révision : le 20-Juin-2023 Date d'émission : le 18-Octobre-2017 6 / 10

Résultats d'essais Composants **Espèce** Orale DL50 Rat 4700 mg/kg

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Sensibilisation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité pour la reproduction Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Aucune information disponible.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Non disponible. **Autres informations** 

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses

pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

**Produit Espèce** Résultats d'essais

Mobil Antifreeze Extra - Concentrate

Aquatique

Aiguë Poisson

CL50 Poisson 5540,3506 mg/l, 96 heures évalué

Composants Résultats d'essais **Espèce** 

éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)

Aquatique

Aiguë

Poisson CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales

8050 mg/l, 96 heures

promelas)

Tétraborate de disodium, anhydre (CAS 1330-43-4)

Aquatique

Aiguë

Poisson CL50 Gambusie (Gambusia affinis) 104 mg/l, 96 heures

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> éthanediol; éthylène glycol -1,36

Facteur de bioconcentration Non disponible.

(FBC)

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil

**12.4. Mobilité dans le sol**Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduaires** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### ΔDR

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

No. de danger (ADR) Non affecté.

Code de restriction en Non affecté.

tunnel

14.4. Groupe d'emballage

Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions

Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

RID

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage14.5. Dangers pour

Non.

l'environnement

**14.6. Précautions** Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire

Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage14.5. Dangers pour

Non.

l'environnement

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil

151157, 151158, 144276, 144275 Version n° : 27 Date de révision : le 20-Juin-2023 Date d'émission : le 18-Octobre-2017

**14.6. Précautions** Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

**14.4. Packing group** Not assigned.

14.5. Environmental hazards No.

**14.6. Special precautions** Not assigned.

for user

**IMDG** 

**14.1. UN number**Not regulated as dangerous goods. **14.2. UN proper shipping**Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk

**14.4. Packing group** Not assigned.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned. 14.6. Special precautions Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

Tétraborate de disodium, anhydre (CAS 1330-43-4)

### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Tétraborate de disodium, anhydre (CAS 1330-43-4)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays

concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales** Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Liste des abréviations Non disponible.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité. Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Mobil ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la

préparation du document.

Nom de la matière : Mobil Antifreeze Extra - Concentrate - Mobil

151157, 151158, 144276, 144275 Version n° : 27 Date de révision : le 20-Juin-2023 Date d'émission : le 18-Octobre-2017